

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**
Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 2/2024

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	12	12			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Sodia PHILIPPEAU			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Carole BENARD, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Maurice MICAULT, Nadège VALENTI, Nicolas BERGER et Ginetto ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique CIVRAY
Monsieur Adrien FONTAINE	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BERGER

Absents excusés :

Madame Jeanne GAZEAU

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13
POUVOIR : 3
PRESENTS A LA SÉANCE : 9
Date de convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage : 29 mars 2024

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte de gestion 2023 (document annexé) ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisée par le CCAS et reprise par Madame la Comptable et que celle-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du CCAS ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2023 établi par Madame la Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2023 :

Section de Fonctionnement	
<u>Recettes</u>	17 206,98 €
<u>Dépenses</u>	32 050,69 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2022</u>	25 435,60 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2023</u>	+ 10 590,89 €
Section d'Investissement	
<u>Recettes</u>	43 500,00 €
<u>Dépenses</u>	32 963,55 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2022</u>	1 329,97 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2023</u>	+11 866,42 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve le compte de gestion 2023 du budget CCAS (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 11 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

Pierre GUIBLIN



La secrétaire de séance,

Philippe
Sodia PHILIPPEAU

Date de publication : 16/04/2024

Mode de publication : mise en ligne.